

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 54 par la phrase suivante :

« Préalablement à sa conclusion ou à sa réactualisation, ce contrat est soumis pour avis au Conseil économique, social et environnemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner aux partenaires sociaux un droit de regard et d'intervention sur la mise en œuvre de la politique ferroviaire en veillant notamment à ce que les contrats intègrent notamment les attentes des salariés, permettent le développement du service public et apportent des réponses effectives aux besoins en transport des usagers et des territoires.